

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**High Press Black - Graisse lubrifiante adhésive pour haute pression,
noire**
Numero d'article: 28944452
UFI: 3J69-1WM7-010S-3V4S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriére / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Cyclohexane

Pentane

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<50	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
<50	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	Pentane CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 - EUH066
1 - <10	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
2,5 - <5	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066
2,5 - <5	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
1 - <5	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	n-Hexane CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >= 5: STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Somnolence
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 5 / 18

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m ³
Pentane
CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 600 ppm, 1800 mg/m ³
Valeur limite court terme: 750 ppm, 2250 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 72 mg/m ³
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
8 heures: 200 ppm, 700 mg/m ³
Pentane
CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 3000 mg/m ³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
8 heures: 20 ppm, 72 mg/m ³

DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 6 / 18

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m³
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Pentane, CAS: 109-66-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 432 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3000 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 214 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 643 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 214 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Pentane, CAS: 109-66-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtements de travail long-gainés.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	0,3 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	15 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	215
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (IUCLID)
--

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

LD50, oral, rat, 25 mL/kg bw

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, oral, rat, 25000 mg/kg bw (GESTIS)
--

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw

Pentane, CAS: 109-66-0

LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (IUCLID)
--

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

LD50, dermique, lapin, 5 mL/kg bw

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, dermique, lapin, 3000 mg/kg bw (IUCLID)

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

LC50, inhalatoire, rat, > 32 880 mg/L/4h
--

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4 h)

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LC50, inhalatoire, rat, 169 mg/L (4h) (GESTIS)
--

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 11 / 18

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4h)

iso-Butane, CAS: 75-28-5

LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/L

Pentane, CAS: 109-66-0

LC50, inhalatoire, rat, 25.3 mg/L, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

œil, non irritant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

aucun effet nocif observé

Propane, CAS: 74-98-6

œil, non irritant

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

œil, lapin, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

œil, non irritant

Pentane, CAS: 109-66-0

œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

dermique, non irritant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

irritant

Propane, CAS: 74-98-6

dermique, non irritant

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

dermique, lapin, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

dermique, non irritant

Pentane, CAS: 109-66-0

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Cyclohexane, CAS: 110-82-7

dermique, aucun effet nocif observé

Propane, CAS: 74-98-6

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 12 / 18

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
dermique, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Pentane, CAS: 109-66-0
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
inhalatoire, un effet néfaste observé
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³ , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LOAEC, inhalatoire, rat, 10 504 mg/m ³ , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m ³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
in vitro, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
OECD 471, négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Date d'émission 02.05.2023, Révision 02.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 13 / 18

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m ³ , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m ³ , négatif
Pentane, CAS: 109-66-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 24 080 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m ³ , négatif

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (96h), poisson, 93,0 - 117 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, 3,78 mg/l (IUCLID)
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Algæ, 13,56 mg/L
EL50, (48h), Crustacea, 7,138 mg/L
NOELR, (96h), poisson, 4,089 mg/L
LL50, (96h), poisson, 18,27 mg/L
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/L (GESTIS)
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 17,06 mg/L
Pentane, CAS: 109-66-0
EL50, (72h), Algæ, 20,33 mg/L
EL50, (48h), Invertebrates, 48,11 mg/L
LL50, (96h), poisson, 27,55 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F



- ADR LQ 11

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols (Cyclohexane)

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 11

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PREScriptions DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 80 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 9 ajouté: liquide

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Copyright: Chemiebüro®